

**CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2021**



Sous la présidence de M. Sylvain WEIL, Maire

L'an deux mil vingt-et-un, le sept avril, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis au Foyer Rural (sans public du fait des mesures sanitaires liées à la Covid19), sur la convocation qui leur a été adressée le 1<sup>er</sup> avril 2021 par le maire, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Point 1 : désignation du secrétaire de séance

Point 2 : procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021

Point 3 : compte de gestion 2020

Point 4 : compte administratif de l'exercice 2020

Point 5 : affectation du résultat

Point 6 : taux des taxes directes locales

Point 7 : montant des provisions 2021

Point 8 : autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement de la place de l'église, l'aménagement sécuritaire des rues et la réalisation d'un terrain de foot synthétique : bilans et modification de la répartition des crédits

Point 9 : budget primitif 2021

Point 10 : AMISSUR : demandes de subventions

Point 11 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires : complément à la délibération du 21/01/2015

Point 12 : décisions du Maire

**Présents** : Sylvain WEIL, Isabelle MULLER, Sébastien COROLLEUR, Véronique GAMMELLA, Boris HUBERT, Valentine GABEL, Nicolas AUBRY, Nathalie BAUCHEZ, Jean-Philippe BESLER, Clarisse CHARLET, Nicolas RAVAINÉ, Franck CHIAPPA, Nicolas LE BOZEC (présent à l'ouverture mais quitte la séance avant le point n°1), Sabine PARTICELLI, Hervé PRITRSKY.

**Absents excusés avec procuration** : Patrick GARRIGUES qui donne procuration à Nicolas RAVAINÉ, Delphine WATIEAUX qui donne procuration à Sébastien COROLLEUR, Stéphanie BRUANT qui donne procuration à Valentine GABEL, Coralie MAURICE qui donne procuration à Clarisse CHARLET.

**Absent sans procuration** : Nicolas LE BOZEC à partir du point n°1

La séance a été ouverte, à 19h15, sous la présidence de M. WEIL Maire qui constate que le quorum est atteint et annonce les procurations.

**Point 1 : désignation du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après appel à candidature, Nathalie BAUCHEZ se propose.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de Mme Nathalie BAUCHEZ comme secrétaire de séance.**

**Point 2 : procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021 :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du  
21/01/2021.

**Point 3 : compte de gestion de l'exercice 2020 :**

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Avant de délibérer sur le compte administratif, les conseillers examineront la situation de l'exercice clos dressée par le receveur municipal, trésorier de Vigy.

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le receveur municipal de Vigy.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'exercice du budget 2020,**

**Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du receveur municipal,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**- APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.**

**- DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Point 4 : compte administratif de l'exercice 2020 :**

Le Conseil Municipal est appelé à examiner le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement 2020 :	1 687 223,22€
Dépenses de fonctionnement 2020 :	1 396 682,48€
Résultat de l'exercice (excédent de fonctionnement) :	+ 290 540,74€
Résultat antérieur reporté (excédent 2019) :	+ 350 375,85€
Résultat cumulé au 31/12/2019 (résultat à affecter)	<b>+ 640 916,59€</b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement 2020 :	454 565,66€
Dépenses d'investissement 2020 :	525 775,74€
Résultat de l'exercice (déficit d'investissement) :	- 71 210,08€
Résultat antérieur reporté (excédent 2019) :	109 388,46€
Solde des restes à réaliser (besoin de financement) :	- 85 045,72€
Besoin de financement :	<b>46 867,34€</b>

Hors de la présence de M. Sylvain WEIL, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité (soit 17 voix), le compte administratif du budget communal 2020.

**Point 5 : affectation du résultat :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 640 916,59€,

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe +(excédent) ou - (déficit) .....	+	<b>290 540,74</b>
B) INTEGRATION DE RESULTATS (LE CAS ECHEANT).....	+	<b>0,00</b>
des anciens budgets annexes , précédé du signe + ou - (déficit)		
C) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE .....	+	<b>350 375,85</b>
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
D) RESULTAT A AFFECTER (hors restes à réaliser) .....	+	<b>640 916,59</b>
<b>E) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT</b>		
déficit (besoin de financement) .....	-	<b>0</b>
excédent (excédent de financement) .....	+	<b>38 178,38</b>
<b>F) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>		
Besoin de financement .....	-	<b>85 045,72</b>
Excédent de financement .....	+	<b>0,00</b>
G) BESOIN DE FINANCEMENT = E + F .....		<b>46 867,34</b>
<b>DECISION D'AFFECTATION</b>		
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement.....		<b>46 867,34</b>
(au minimum couverture du besoin de financement F)		
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....		<b>594 049,25</b>

**Point 6 : taux des taxes directes locales :**

Le conseil municipal doit fixer les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti, qui seront appliqués en 2021. Le Maire informe les conseillers, qu'à compter de cette année, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Avec la réforme de la taxe d'habitation, il n'y a plus lieu de fixer son taux qui reste figé au taux 2020, soit 18,56%.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux 2020 soit :

- Taxe foncière bâti : 22,35 (soit 8,09 % de taux communal +14,26% de taux départemental)

- Taxe foncière non bâti : 39,51

Dans cette hypothèse, la recette fiscale attendue pour 2021 est la suivante :

	Base d'imposition	Taux proposés	Produit attendu
Taxe foncière bâti	1 291 000 €	22,35 %	288 539 €
Taxe foncière non bâti	56 700 €	39.51 %	22 402 €

**Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,**  
**Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **VOTE le taux des taxes locales 2021 tel que cité ci-dessus,**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

### **Point 7 : montant des provisions 2021 :**

Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14. Le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

**VU** l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,

**VU** l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2015 fixant le mode de calcul des provisions pour créances douteuses des budgets,

**VU** le montant de la provision comptabilisée au titre des restes à recouvrer au 31/12/ N-1,

**VU** que le montant de cette provision doit être ajusté chaque année en fonction de l'évolution des sommes restant à recouvrer, sur la base nominative communiquée par le receveur municipal,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **► DECIDE :**

- **de reprendre au budget primitif 2021 le montant des provisions comptabilisées en 2020, soit 135,60€ au compte 7817 (correspondant à un impayé de 2012 dû par un administré décédé depuis),**
- **de comptabiliser un montant de 2142,60€ de provisions au compte 6817( correspondant à des impayés de loyers en 2020 d'un locataire d'un logement communal),**

**► DECIDE d'admettre en non-valeur au compte 6541 un montant de 152,50€ (correspondant à des factures de périscolaire non payées depuis 2019 par une famille de Vigy) :**

**► DIT que les dépenses correspondantes seront portées au budget primitif de l'année 2021 sur les crédits à ouvrir aux comptes afférents.**

**Point 8 : autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) pour l'aménagement de la place de l'église, l'aménagement sécuritaire des rues et la réalisation d'un terrain de foot synthétique : bilans et modification de la répartition des crédits :**

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant définition des autorisations de programmes et crédits de paiement,

VU les délibérations n° 2020/04/007, 2020/04/008 et 2020/04/009 du 16/07/2020 approuvant l'ouverture d'autorisations de programme pour l'aménagement de la place de l'église, pour l'aménagement sécuritaire des rues et pour la réalisation d'un terrain de foot synthétique, définies comme suit :

Objet	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2020	2021	2022	2023
Aménagement de la place de l'église	1 000 000	50 000	450 000	450 000	50 000
Aménagement sécuritaire des rues	1 030 000	280 000	350 000	200 000	200 000
Réalisation d'un terrain de foot synthétique	900 000	30 000	70 000	400 000	400 000

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite de présenter un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

- **Bilan des APCP**

Objet	Montant de l'AP €TTC	Montant des CP			
		Crédits de paiement antérieurs à 2020	Crédits de paiement ouverts au titre de 2020	Crédits de paiements réalisés en 2020	Reste à financer au- delà de 2020
Aménagement de la place de l'église	1 000 000	/	50 000	0	1 000 000
Aménagement sécuritaire des rues	1 030 000	/	280 000	15 684	1 014 316
Réalisation d'un terrain de foot synthétique	900 000	/	30 000	375.65	899 624.35

- **Modification de la répartition du reste à financer pour les exercices 2021-2024**

Objet	Montant de l'AP en €TTC	Montant des CP				
		2020	2021	2022	2023	2024
Aménagement de la place de l'église	1 000 000	0	0	500 000	500 000	0
Aménagement sécuritaire des rues	1 030 000	15 684	470 000	344 316	200 000	0
Réalisation d'un terrain de foot synthétique	900 000	375.65	10 000	300 000	300 000	289 624.35

Il est proposé au Conseil municipal de faire le bilan annuel d'exécution 2020 des AP/CP et de procéder aux modifications qui s'imposent comme ci-dessus exposées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acter le bilan annuel tel que proposé et de procéder aux modifications comme exposées ci-dessus.**

**Point 9 : BUDGET PRIMITIF 2021 :**

Il est soumis au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 qui se présente de la façon suivante et tel que détaillé dans le document remis à chaque conseiller avec la convocation au présent conseil :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 238 016,68€	2 238 016,68€
Section d'investissement	953 153,30€	953 153,30€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif arrêté comme suit :

**- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :**

**- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 238 016,68€	2 238 016,68€
Section d'investissement	953 153,30€	953 153,30€

**Point 10 : AMISSUR : demandes de subventions:**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, les projets d'aménagements sécuritaires des rues de la commune (entrée Nord et entrée Est) ainsi que le projet de réalisation d'une liaison piétonnière entre l'allée des mésanges et le secteur du haut-Chemin.

**Aménagements sécuritaires des rues, secteur Nord :**

DEPENSES	Montant€ HT	RECETTES	Montant €HT
Travaux :	43 125€	AMISSUR (30%) :	12 937€
Etudes		Etat	
Autres		Région	
		Autre financeur	
		Autofinancement ou emprunt :	30 188€
TOTAL :	43 125€	TOTAL :	43 125€

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-APPROUVE les travaux d'aménagements sécuritaires des rues de la commune (secteur Nord)**

**- FIXE le plan de financement, défini ci-dessus,**

**- DIT que les montants nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,**

**- SOLLICITE la subvention AMISSUR auprès du Département,**

**- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,**

**- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.**

**Aménagements sécuritaires des rues , secteur Est :**

DEPENSES	Montant€ HT	RECETTES	Montant €HT
Travaux :	25 660€	AMISSUR (30%) :	7 698€
Etudes		Etat	
Autres		Région	
		Autre financeur	

		Autofinancement ou emprunt :	17 962€
TOTAL :	25 660€	TOTAL :	25 660€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux d'aménagements sécuritaires des rues de la commune (secteur Est)
- FIXE le plan de financement, défini ci-dessus,
- DIT que les montants nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,
- SOLLICITE la subvention AMISSUR auprès du Département,
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

Réalisation d'une liaison allée des mésanges / Haut-Chemin :

DEPENSES	Montant€ HT	RECETTES	Montant €HT
Travaux :	65 981€	AMISSUR (30%) :	19 794€
Etudes		Etat	
Autres		Région	
		Autre financeur	
		Autofinancement ou emprunt :	46 187€
TOTAL :	..... 65 981€	TOTAL :	65 981€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les travaux de réalisation d'une liaison piétonnière entre l'allée des mésanges et le Haut-Chemin
- FIXE le plan de financement, défini ci-dessus,
- DIT que les montants nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021,
- SOLLICITE la subvention AMISSUR auprès du Département,
- CHARGE le Maire de faire les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- AUTORISE le Maire à signer les pièces relatives à ce dossier.

**Point 11 : IHTS : complément à la délibération du 21/01/2015 :**

Le Maire rappelle que des agents sont parfois appelés à effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'employeur. Une délibération du Conseil Municipal du 21/01/2015 fixait les conditions.

Le Trésorier demande maintenant de compléter cette délibération en précisant, au sein de chaque filière, les cadres d'emplois concernés.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU** l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et l'article 5 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, disposant que les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Paritaire ;
- VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 et le décret n°2002-598 du 25 avril 2002, fixant le régime de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- VU** le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet
- VU** le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié par le décret n°76-0206 du 24 février 1976 fixant les modalités d'attribution et le taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants ;

**Considérant** que la liste des emplois doit préciser les fonctions ou les missions exécutées par les corps, grades ou emplois ;

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose de modifier le régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est attribuée aux agents de catégorie B et C ou agents contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : adjoint administratif et rédacteur territorial (secrétaire de mairie)
- Filière technique : adjoint technique (agent d'entretien, agent polyvalent, agent de restauration, agent des écoles), agent de maîtrise (agent des services techniques)
- Filière sanitaire et-sociale : agent spécialisé des écoles maternelles
- Filière animation : adjoint d'animation et animateur (agent du périscolaire et de la cantine)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 7 novembre 2001 portant adoption de l'Aménagement et de la Réduction du temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures pour un agent à temps complet.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

T.B. annuel de l'agent lors de l'exécution des travaux + (NBI le cas échéant)+ind. de résidence

1820

Cette rémunération horaire sera multipliée par :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit.



L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instituer l'IHTS selon les modalités définies ci-dessus.**

**Point 12 : décisions du Maire :**

Dans le cadre de ses délégations, octroyées par le conseil le 11 juin 2020, le Maire a été amené à prendre différentes décisions et à faire procéder au paiement de diverses factures.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 et au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.**